

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1^{er} octobre 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je me réjouis de présenter cette mesure à la Chambre. Le 4 septembre 1984, le gouvernement a reçu le mandat d'apporter des modifications positives aux grandes institutions de l'État. Ces réformes devaient forcer le gouvernement à rendre davantage compte de ses initiatives à ses administrés. Dans une démocratie comme la nôtre, où le Parlement est au centre des relations de responsabilité, notre gouvernement s'est fermement engagé à faire en sorte que les députés puissent, individuellement, jouer un rôle accru dans l'élaboration des politiques.

Dès le début de son mandat, le gouvernement s'est employé à leur donner un rôle important dans ce domaine. C'est pourquoi il a accordé la priorité à la réforme parlementaire. Il s'est empressé, le printemps dernier, de mettre en œuvre un vaste programme de réformes concernant les règles et les pratiques en usage à la Chambre. Ces mesures ont grandement rehaussé l'importance et l'autonomie des comités parlementaires et contribué, de ce fait, à accroître le rôle personnel des députés en matière de législation et d'élaboration des politiques.

Inutile de vous rappeler, monsieur le Président, que le gouvernement s'est engagé, avant de prendre une nouvelle orientation, à consulter en long et en large les Canadiens afin que ces derniers sentent qu'ils participent à la prise de décisions. Dans le cadre de cette consultation, il a publié un livre blanc sur la redistribution que j'ai déposé sur le bureau du greffier le 11 juin 1985 et dont le comité permanent des privilèges et des élections a été saisi pour examen. Après avoir étudié attentivement les modifications proposées à la Loi constitutionnelle de 1867 et à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, le comité s'est prononcé en faveur de l'objet de l'avant-projet de loi que renfermait le Livre blanc.

[Français]

Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les membres du Comité de leur précieux concours à l'élaboration de cette nouvelle loi.

[Traduction]

Je voudrais signaler à la Chambre les points saillants de ce projet de loi. Le plus important est sans contredit le nouveau mode de calcul du nombre de députés fédéraux à élire dans chaque province. La modification aura pour effet de ralentir l'accroissement du nombre des députés qui découlerait des dispositions actuelles de la loi. En effet, selon le mode de calcul en vigueur, la Chambre compterait 310 députés après la mise en application des rapports des commissions chargées de réviser les limites des circonscriptions électorales. Aux termes de la mesure à l'étude, nous n'aurions que 289 sièges grâce à une redistribution qui pourrait entrer en vigueur avant les prochaines élections générales pourvu que nous fassions dès maintenant diligence.

Lorsque le Livre blanc a été publié, la presse a surtout fait état du coût direct de l'augmentation du nombre des députés. Je ne tiens pas à insister sur cet aspect, mais je dirais en passant que l'adoption de ce projet de loi devrait permettre des économies considérables. L'augmentation du nombre des députés entraîne nécessairement d'autres dépenses, car il y a également progression des besoins en personnel de soutien, en services de sécurité et de protection, en services d'entretien, de messagers et de restauration, sans oublier les dépenses de rénovation des bureaux et d'aménagement. Il me semble important que le Parlement lui-même prenne des décisions économiques. L'attitude responsable face à la redistribution que l'on trouve dans ce Livre blanc peut expliquer la réaction très favorable de la presse.

Après la première redistribution suivant l'adoption de ce projet de loi, même si l'on tient compte du coût des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, les économies seront de l'ordre de un million de dollars pour la première année seulement, si l'on se base sur les chiffres de 1984. Même si les considérations financières ne doivent pas être le facteur déterminant de notre décision, la Chambre ne peut négliger son importance pour les contribuables. Si l'on ne change rien à la situation actuelle, la Chambre compterait 343 députés après le recensement décennal de 1991 et autour de 369 après celui de 2001. Ces augmentations ont conduit les députés à se demander si une telle croissance est souhaitable et s'il ne serait pas préférable d'avoir recours à une autre formule qui répondrait aux besoins de l'électorat, mais ne se traduirait pas par une telle augmentation du nombre des députés. Je suis d'avis qu'une grande amélioration est possible.